ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle missions support et transverses

Division des Examens et Concours
Bureau des concours
DEC 1

ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ ET D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNES ET DES CONCOURS EXTERNES SPÉCIAUX (LANGUES RÉGIONALES) BAC+5 DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES ET D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER.

SESSION 2027

LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS

VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 20 août 2026 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles et l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n o 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale et de concours externes spéciaux (langues régionales) de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture de concours externes organisés à titre transitoire conformément aux dispositions du décret n°2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale et de concours externe spéciaux (langues régionales) d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.

ARRÊTE

Article 1er :

Pour la session 2027, la liste des membres du jury de délibération des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externes et des concours externes spéciaux (langues régionales) bac+5 de recrutement de professeurs des écoles et d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat dans l'académie de Montpellier est arrêtée comme suit :

Président du jury :

Monsieur RAYMOND David, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Lozère.

Vice-Président :

Monsieur BEGORRE Régis-Philippe, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Gard.

Membres du jury :

Madame ALZUYETA Noémi, professeure de lettres classiques, collège Voltaire, Remoulins,
Monsieur ASSIE Jonathan, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional espagnol,
Monsieur BARTHÉLÉMY Bruno, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Nîmes II,
Madame BASSOLE Dorothée, conseillère pédagogique départementale, Pyrénées-Orientales,
Madame BERTHEBAUD Sophie, professeure de lettres classiques, collège privé l'Assomption, Montpellier,
Monsieur BONET Luc, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional catalan,
Monsieur BONICEL Fabrice, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional mathématiques,
Monsieur CADILHAC Frédéric, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional anglais,
Madame CAUSERET Marie, conseillère pédagogique départementale, Hérault,
Monsieur CAUSSE Christophe, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional occitan,
Madame CARNAZZI Valérie, conseillère pédagogique, circonscription Lunel,
Monsieur CELLARIER Olivier, professeur de mathématiques, collège Ambrussum, Lunel,
Madame CHEVALIER Marjorie, conseillère pédagogique départementale, Gard,
Madame DARTOIS Karine, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Nîmes III,
Madame DECHAVANNE Isabelle, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale italien,
Madame DESHAIES Nathalie, professeure de lettres modernes, collège Pierre Mendès France, Jacou,
Monsieur DESTRUHAUT Fabrice, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional mathématiques,
Monsieur HECKLEN Hervé, adjoint au DASEN des Pyrénées-Orientales,
Madame JAMME Stéphanie, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Béziers,
Madame LASNE Sandra, professeure d'anglais, lycée Notre-Dame de la Merci, Montpellier,
Monsieur MAHUZIES-SANUY Philippe, conseiller pédagogique départemental Hérault,
Madame MARTEL Corine, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Montpellier centre,
Madame PAUL Perrine, professeure des écoles, Calandreta Ciutat, Carcassonne,
Madame RAYNAUD Émilie, professeure de lettres modernes, cité scolaire Alain Chamson, Le Vigan,
Madame REHNFELDT Elsa, inspectrice de l'éducation nationale, carré régalien DSDEN 30,
Monsieur ROCHES Alain, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional allemand,
Monsieur RODRIGUEZ Juan-Luis, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional lettres,
Madame ROMITI Laura, professeure de lettres modernes, collège Claudie Haigneré, Rochefort-du-Gard,
Madame SAYSSET Catherine, conseillère pédagogique départementale, Aude,

Madame SEDES Nadège, inspectrice de l'éducation nationale, circonscription Ribéral,

Madame SÉGURA Aurélie, conseillère pédagogique départementale, Aude,

Madame SOLIER Lucie, professeure de lettres modernes, collège Via domitia, Poussan,

Monsieur VEBOBE Jean-François, professeur de mathématiques, lycée privé La Trinité, Béziers,

Monsieur VIDAL Jérôme, conseiller pédagogique départemental, Pyrénées-Orientales,

Madame TAPHANEL Emilie, adjointe au DASEN de la Lozère.

Article 2 :

Le président de jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Montpellier, le 19 OCT. 2026

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Vincent Denis